



Livret D'ACCUEIL

50, rue P. Painlevé
CS70101 - 01130 NANTUA
Tél. : 04 74 75 48 69
ssiad@ch-hautbugey.fr



**CENTRE HOSPITALIER
DU HAUT-BUGEY**



SSIAD

*Service de soins
Infirmiers à domicile*

Madame, Monsieur,

Ce livret vous présente le SSIAD, Service de Soins Infirmiers à Domicile de Nantua.

Ce service est géré par le Centre Hospitalier du Haut Bugey .

Dans le respect de la charte et des droits de la personne accueillie, le Conseil de surveillance, la Direction, le personnel du SSIAD agissent avec le souci constant de vous garantir le meilleur service possible.

Nous vous remercions de nous aider dans cette tâche en nous faisant part de toutes vos remarques et suggestions. Elles constitueront pour nous un enseignement précieux et un soutien pour nous améliorer au quotidien.

La Direction



Sommaire

Présentation générale.....	P4
Public accueilli et les missions du SSIAD	P5
Territoire d'intervention	P6
Modalités d'admission.....	P7
Organigramme du service.....	P8
Fonctionnement du service	P9
Informations sur vos droits	P10
Coordonnées utiles.....	P12



Présentation

générale

Historique

Créé à partir d'un microprojet de maintien à domicile, animé par une équipe de personnel de l'Hôpital de Nantua, le SSIAD a obtenu son autorisation d'ouverture en juillet 2000 et a effectivement ouvert le 27 Novembre 2000.

Son activité a augmenté régulièrement, passant ainsi d'une budgétisation de 11 places au début de son autorisation, à 26 places actuellement.

Depuis la fusion des centres hospitaliers de Nantua et d'Oyonnax, le SSIAD est géré par le Centre Hospitalier du Haut Bugey.



Situation Géographique

Le Centre Hospitalier du Haut Bugey comprend 3 sites :

- Géovreisset
- Oyonnax
- Nantua où sont situés les locaux du SSIAD.



Plan d'accès détaillé



SSIAD de Nantua
50, rue P. Painlevé
01130 NANTUA

Public accueilli et missions du SSIAD

Le SSIAD assure sur prescription médicale aux personnes âgées de plus de 60 ans malades et/ou dépendantes :

- Des soins infirmiers et d'hygiène générale,
- Des aides nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Il travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires du réseau gérontologique, afin d'apporter les aides les plus adaptées aux besoins des personnes prises en charge.

Les soins techniques sont réalisés par les infirmiers libéraux ayant signé une convention avec le service, le patient ayant libre choix de son infirmier.

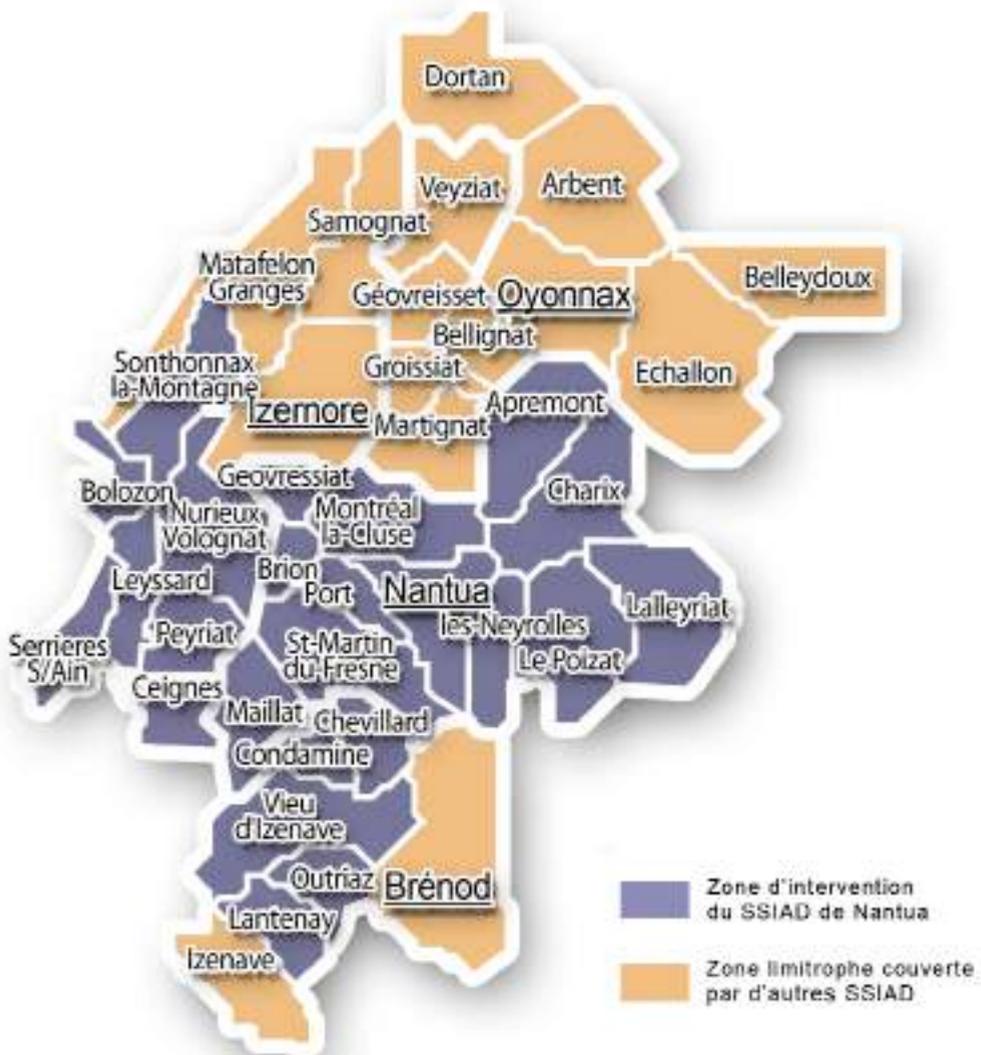
Le SSIAD a pour missions :

- Eviter ou raccourcir une hospitalisation lors d'une phase aiguë de la maladie.
- Stimuler les capacités du patient dans les gestes quotidiens afin de prévenir ou retarder la dégradation de son état de santé et préserver son autonomie dans son cadre de vie.
- Accompagner le patient et sa famille dans les différentes étapes de sa maladie y compris la fin de vie.
- Retarder le plus possible l'entrée en structure d'accueil pour personnes âgées dépendantes.





Territoire d'intervention du SSIAD



Modalités d'admission

Les admissions se font sur prescription médicale et en fonction des places disponibles. La personne ou son entourage sollicite le service pour sa prise en charge.

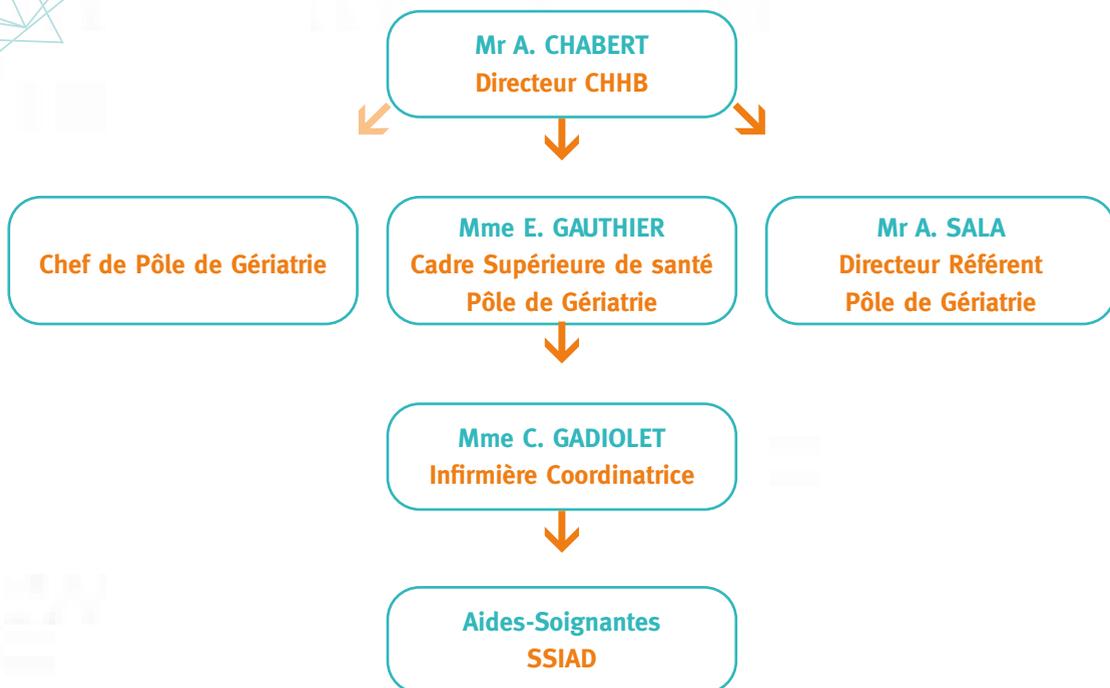
Dès qu'une place est disponible, l'infirmière coordinatrice se rend au domicile et organise la prise en charge selon la prescription et les besoins de la personne.

Elle remet les documents règlementaires :

- Règlement de fonctionnement.
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Livret d'accueil.

Elle établit avec la personne, le contrat individuel de prise en charge et le plan de soins individualisés.





Fonctionnement du service

Les horaires d'intervention des aides-soignantes :

- **Le matin à partir de 7 h 00**
- **Le soir de 16h00 à 19h15**

Les tournées s'effectuent 365 jours /an, selon les besoins de l'utilisateur et les places disponibles. Le soir et le week end, les interventions sont organisées de façon restreinte, et sous certaines conditions.

Les compétences des aides-soignantes au sein du SSIAD :

- Dispenser des soins sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice (Soins d'hygiène, prévention d'escarres, conseils éducatifs et préventifs dans le cadre du retour à l'autonomie ou de sa préservation).
- Assurer une surveillance et prendre des initiatives en cas de symptômes anormaux (appel du médecin, de l'infirmière libérale ou du 15 si nécessaire).
- Dispenser des soins par délégation de l'infirmière libérale (application de pomades, instillations de collyres)

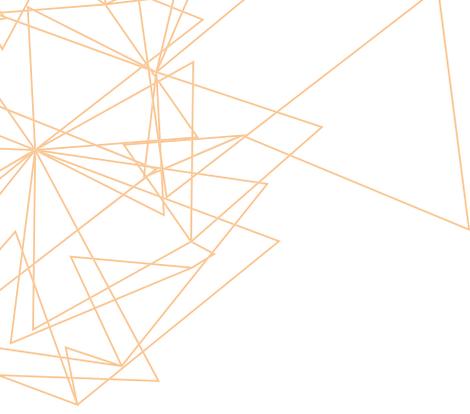
L'intervention de l'infirmière coordinatrice

Elle est joignable du Lundi au Vendredi, et sur rendez-vous.

En cas d'absence, il suffit de laisser un message sur le répondeur du service (au 04 74 75 48 69) , qui est relevé plusieurs fois par jour, y compris le week end.

Ses compétences :

- Organiser les admissions selon la prescription médicale.
- Evaluer les besoins de la personne, et du matériel médical pour une prise en charge axée sur le confort de l'utilisateur et sur l'ergonomie des soignants.
- Encadrer les aides-soignants dans la démarche et la réalisation des soins.
- Assurer un rôle de coordination et de conseil avec le patient, sa famille, et les acteurs du domicile qui interviennent auprès de la personne âgée.
- Réaliser un suivi individualisé régulier permettant l'évaluation et l'éventuel réajustement du plan de soins individualisé et de la planification.



Information *sur* vos droits

Vous bénéficiez de droits rappelés et renforcés par la loi du 4 mars 2002.

- L'accès au dossier médical, par l'intermédiaire du médecin traitant.

La personne de confiance

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. »

Cette désignation est faite par écrit, et est révoquable à tout moment.

Les directives anticipées

Vous pouvez rédiger des directives anticipées pour le cas où, votre état de santé s'aggraverait et que vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de prise en charge thérapeutique, de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Le service possède des fichiers informatiques et a procédé à une déclaration à la CNIL, comme la loi N° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés le préconise.

Réclamations et plaintes

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis chaque année. Merci de le renseigner et de nous le remettre. N'hésitez pas à contacter l'infirmière coordinatrice, dès lors qu'un problème se pose. Vous pouvez également, adresser une lettre à M. le Directeur du CHHB, ou demander à être rencontré(e).

Au centre de ce livret, vous trouverez également la liste des personnes qualifiées de l'Ain, désignées par l'ARS, ainsi que les modalités pour les contacter.

L'INFIRMIERE COORDINATRICE TIENT A VOTRE DISPOSITION LES DOCUMENTS POUR LA DESIGNATION DE VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE ET LA REDACTION DE VOS DIRECTIVES ANTICIPEES.

Liste des personnes qualifiées dans l'Ain

Selon les articles L311-5, R311-1 et R311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médicosocial, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste. Cette liste est arrêtée par les autorités de tarification des différents établissements, c'est-à-dire l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Général et le Préfet.

Pour l'Ain, l'arrêté 2013-5354 désignant les personnes qualifiées a été signé le 28 novembre 2013 par le Directeur général de l'ARS, le Président du Conseil Général et le Préfet.

Les personnes qualifiées sont :

- Madame Henriette PELLA,
- Madame Jeanne BLANCHARD,
- Monsieur Michel BLUM,
- Monsieur Michel RICHARD.

Pour contacter une personne qualifiée, différentes possibilités existent :

1) Par courrier : l'utilisateur envoie un courrier de demande de contact, précisant qu'il est confidentiel sur l'enveloppe, à l'adresse suivante :

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Dispositif « Personne qualifiée »
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 Lyon Cedex 03**

Le courrier est adressé à l'ARS quel que soit le type d'établissement concerné.

2) Par mail : une adresse mail est spécialement dédiée à cette activité et ne sera relevée que par les personnes qualifiées assurant une parfaite confidentialité des données. L'adresse mail est la suivante :

ars-ara-da-pers-quali-ms@ars.sante.fr

3) Par rendez-vous : suite à un premier contact par mail ou par courrier, la personne qualifiée peut recevoir sur rendez-vous des usagers ; elle dispose à cet effet d'un local dédié au sein de la Délégation Départementale de l'Ain.

Les personnes qualifiées travailleront en parfaite liaison les unes avec les autres de façon à se répartir équitablement les différents dossiers reçus.



CENTRE HOSPITALIER DU HAUT-BUGEY

1 route de Veyziat- 01100 OYONNAX

Tél.: 04 74 73 10 01

www.ch-hautbugey.fr



SSIAD DE NANTUA

50 RUE Paul Painlevé - 01130 NANTUA

Tél.: 04 74 75 48 69 - ssiad@ch-hautbugey.fr

CLIC du HAUT-BUGEY

Tél. : 04 74 75 67 79

Le CLIC du Haut-Bugey vous accueille les lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 9h à 12h sans rendez-vous et les après-midi sur rendez-vous.

Pour les permanences sur les communes suivantes, il est conseillé de contacter le CLIC, afin de confirmer leur présence.

A Nantua :

Permanence les 1er et 3ème lundi de chaque mois de 14h à 16h à la communauté de commune (bureau situé à la mairie de Nantua).

A Izernore :

Permanence les 2ème et 4ème jeudi de chaque mois de 14h à 16h à la salle place de l'église.

A Vieu d'Izenave :

Permanence les 2ème lundi de chaque mois de 14h à 16h , 1 place de la mairie.

France ALZHEIMER—Antenne Ain Alzheimer du Haut-Bugey

Permanence écoute téléphonique : 06 07 54 55 15

www.ch-hautbugey.fr

« Elle a vécu ici plus de dix-huit mille jours. Il y a ce qu'elle a oublié et ce qu'elle n'oubliera jamais, ce qui lui revient la nuit quand elle n'arrive pas à dormir et ce qui peuple ses rêves. Il y a ses meubles, ses objets. Il y a ce rayon de soleil à travers la vitre, les plantes vertes, Fido le chat. Il y a la vie, toute une vie. »

Extrait de Grand Âge, nous voici, les petits frères des pauvres.

Michel Christolhomme

